



Nombre de conseillers

• En exercice	7
• Présents	7
• Votants	7
• Absents	0
• Exclus	0

1

République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Date de convocation : lundi 20 avril 2026

Date d'affichage : lundi 04 mai 2026

Le vingt-cinq avril deux mil vingt-six, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Christelle PETITJEAN, Marie Claude PETITJEAN et Marie-Line TRONCHE.
Messieurs Denis DAUTREY, Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT et Maxime ZIELONY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime ZIELONY.

Délibération N°26/2026 AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** DECIDE de ne pas modifier les taux et donc VALIDE pour 2026 les taux suivants :

Taxe foncière sur le bâti	43.18 %
Taxe foncière sur le non-bâti	28.67 %
Taxe d'habitation	11.28 %



Jean-Pierre POIROT
2026.05.04 16:47:23 +0200
Ref:10941622-16496795-1-D
Signature numérique
le Maire



COMMUNE : 3111 MONTMOTIER
 ARRONDISSEMENT : 88 EPINAL
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'EPINAL

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	30 424	43,18	110,38	30 700	13 256	43,18 %	13 256
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	9 755	28,67	123,69	9 800	2 810	28,67 %	2 810
Taxe d'habitation (TH)	5 571	11,28	49,51	5 600	632	11,28 %	632
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	16 698		16 698
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
			>>>	>>>	>>>	>>>	16 698

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total de référence (total colonne 5)		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	16 698	43,18	
	= 1,00000	28,67	
		11,28	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			557	0	0	0	11
								557

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
16 698		557		17 255

À EPINAL

Le 16 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 NATHALIE BOREL

04 MAI 2026

